

Département de
l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

OBJET :
Circulation Alter-
née carrefour :
Route de Marseil-
lette, Rue de l'Ar-
tisanat

23-Apro12

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Capendu,

VU le code général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8, R.411-25 et R. 413-1,
VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-2,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 18 avril 2023,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de circulation faite par l'entreprise ECHO TP représentée par M. MARCHANDEAU David en date du 10 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'extension du réseau d'eaux usées,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise ECHO TP est autorisée à effectuer les travaux d'extension du réseau d'eaux usées route de Marseillette et rue de l'Artisanat.

ARTICLE 2 : A compter du mercredi 10 mai 2023 et jusqu'au mercredi 31 mai 2023 inclus, la circulation Route de Marseillette et rue de l'Artisanat est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation est alternée par feux tricolores de chantier (fiche CF24 du manuel de chef de chantier-guide SETRA) dans la portion des travaux.
- Le dépassement des véhicules autre que les deux roues non motorisés est interdit.
- L'arrêt et le stationnement sont interdits à l'exception des véhicules du prestataire réalisant le chantier
- Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 7h30 à 18h. En dehors de ces horaires, la circulation sera rétablie par l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée, sera mise en place par l'entreprise ECHO TP.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation de chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Capendu, M le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Aude, les agents communaux assermentés et M. le directeur de l'entreprise en charge des travaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude.

Fait à CAPENDU le 10 mai 2023.

Le maire,
Claude BUSTO.

